

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2024

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du .

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie
HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie
LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien CUIGNET, Mme Régine
Duquesne, Conseillers
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

Points supplémentaires

1. POINT SUPPLEMENTAIRE - Ajout - Approbation
2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. RESSOURCES HUMAINES - Modification du règlement de travail applicable au personnel non enseignant - Approbation
4. RESSOURCES HUMAINES - Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant - Approbation
5. RESSOURCES HUMAINES - Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant - Approbation
6. RESSOURCES HUMAINES - Modification du cadre statutaire du personnel communal - Approbation
7. RESSOURCES HUMAINES - Modification du cadre contractuel du personnel communal - Approbation
8. CADRE DE VIE - P.C.D.R. - Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Mise à jour de la composition
9. CADRE DE VIE - P.C.D.R. - Désignation des représentants du Conseil communal
10. CADRE DE VIE - Acquisition d'une grue 2,7T et accessoires - Approbation des conditions et du mode de passation
11. ENVIRONNEMENT - Projet Culture du Risque Inondation - Prime anti-inondation - Décision
12. SPORT - Redevance pour l'occupation des terrains de tennis - Exercices 2024 à 2025 (764/163-01)
13. SERVICE CULTUREL - Création des oeuvres d'art pour le projet d'une balade contée - Approbation des conditions et du mode de passation

Points supplémentaires

14. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale du 28 mai 2024 - Ordre du jour - Approbation
15. QUESTION(S) ECRITE(S)
16. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

1. POINT SUPPLEMENTAIRE - Ajout - Approbation

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande d'excuser Monsieur Michel Bataille et Monsieur Alain Huvenne.

Il demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'un point supplémentaire concernant l'assemblée générale IMIO du 28 mai 2024.

Il demande s'il y a des remarques.

25 avril 2024

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ajouter, à l'ordre du jour de la séance du conseil communal de ce jeudi 25 avril 2024 le point suivant :

Séance publique :

13. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale du 28 mai 2024 - Ordre du jour - Approbation

Art. 2 : de renuméroter les points de l'ordre du jour en fonction de l'insertion de ce nouveau point et de la présente décision.

2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 sans remarques.

3. RESSOURCES HUMAINES – Modification du règlement de travail applicable au personnel non enseignant - Approbation

Monsieur le Président : "Si vous me permettez comme il y a eu une commission, négociation syndicale et autres ce lundi 22 avril afin de présenter les points 3-4-5-6-7 en même temps. Il s'agit du règlement de travail, modifications des statuts ainsi que la modification du cadre statutaire et contractuel."

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : "Non, merci pour la commission qui a bien débroussaillé le travail. Je tiens à vous remercier pour cette commission."

Monsieur le Président : "Merci."

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote des points 3-4-5-6-7.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2011 fixant le statut administratif du personnel communal, modifiée approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 28 avril 2011;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 novembre 2011 fixant le règlement de travail du personnel communal non enseignant approuvé par l'autorité de Tutelle en date du 12 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09 novembre 2023 modifiant le règlement de travail du personnel communal non enseignant approuvé par l'autorité de Tutelle en date du 04 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de revoir le règlement de travail pour le personnel communal non enseignant de l'Administration Communale de Celles en l'adaptant aux nouvelles réglementation en vigueur et à la nouvelle organisation des services communaux ;

Considérant que le projet du règlement de travail a été élaboré et discuté au sein du Comité de Direction ;

Vu le protocole d'accord du 22 avril 2024 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de Négociation ;

25 avril 2024

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 11 avril 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable de Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 12 avril 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le règlement de travail du personnel communal non enseignant de l'Administration Communale de 7760 Celles tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

Art. 3 : La présente décision sera transmise au service des ressources humaines pour suite voulue.

4. RESSOURCES HUMAINES - Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1212-1 et L1212-2 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 26bis § 2 et 42 alinéa 2 ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et plus particulièrement les dispositions relatives à l'octroi des échelles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09/11/95 fixant le statut administratif du personnel communal, modifiée par les délibérations des 30/11/98, 07/11/99, 30/12/99, 11/06/02, 17/07/03, 28/02/05, 18/05/06, 06/09/07, 08/11/10, 31/03/2011, 19/10/2015 et 25/03/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de modifier le statut pécuniaire du personnel communal, le cadre du personnel communal statutaire et contractuel et le Règlement de travail ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2022 et notamment l'article 21 visant à octroyer aux milieux d'accueil de l'enfance un subside de renforcement en vue de garantir leur accessibilité et portant diverses dispositions en faveur de la qualité de l'accueil ;

Considérant que le subside de renforcement porte notamment sur les normes de subventionnement en poste de direction et en poste de psycho-médicosocial, telles que prévues à l'article 98 de l'arrêté du 02 mai 2019 pour les crèches bénéficiant du subside d'accessibilité ;

Considérant que pour les crèches bénéficiant du subside d'accessibilité de 42 places d'accueil, le subside de renforcement portera sur le poste de Direction à concurrence d'un mi-temps et le poste psy-médicosocial d'un temps plein ;

Considérant que, si le subside de renforcement porte sur le subventionnement du poste de Direction, le directeur(trice) doit être sous contrat de travail précisant sa fonction de direction (ou de responsable) et bénéficier à minima du nouveau barème salarial correspondant à cette fonction à savoir le barème B4 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'ajouter aux statuts administratif et pécuniaire l'échelles barémiques B4 (promotion) ;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, visant à la revalorisation de certains barèmes, qui « opère la mise en œuvre de la mesure relative à la revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la révision générale des barèmes contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale » et qui recommande d'adapter les statuts en conséquence ;

Considérant que les catégories de personnel concernées par cette circulaire sont les niveaux E et D et plus particulièrement les échelles E1, E2, E3, D1, D2 et D3 ;

Considérant que les mesures peuvent se résumer en trois points ;

- La suppression des échelles E1, et D1 ;
- L'accès au recrutement en E2 et D2 ;

25 avril 2024

- La revalorisation des échelles E2, E3, D2 et D3 qui consiste, pour ces échelles, en :
 - La suppression de l'échelon 0 actuel, remplacé par l'échelon 0 tel qu'indiqué dans les annexes à la circulaire ;
 - L'ajout d'une annale supplémentaire.

Considérant que l'impact de ces mesures pour la Commune de Celles peut être évalué globalement à +/- 55.000 euros bruts par an, charges patronales comprises ;

Considérant que ces mesures impactent :

- 13 agents susceptibles de passer de E1 à E2 ou de D1 à D2
- 33 agents susceptibles de bénéficier d'une revalorisation de leur échelle E2, E3, D2 ou D3.

Considérant qu'il convient d'adapter la politique salariale communale afin de revaloriser les plus petites échelles de la Révision Générale des Barèmes (RGB) ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'apporter diverses modifications au statut administratif du personnel communal non enseignant notamment pour clarifier certaines dispositions, adapter ce statut aux dispositions légales en vigueur et également à la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN du 19 avril 2013 et à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2022 ;

Considérant qu'en matière de congés et absences, le statut administratif du personnel communal a été établi, pour l'essentiel, par référence au régime applicable au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;

Considérant que le projet de statut a été élaboré et discuté au sein du Comité de Direction ;

Vu le protocole d'accord du 22 avril 2024 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de Négociation ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS du 22 avril 2024 ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 10 avril 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable de Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 12 avril 2024 ;

Considérant que les crédits seront adaptés à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la modification du statut administratif du personnel communal tel qu'il fut fixé le 09 novembre 1995 et modifié ultérieurement et tel que repris en annexe de la présente délibération.

Art. 2 : d'adapter le statut administratif du personnel communal non enseignant aux dispositions légales en vigueur, à la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN du 19 avril 2013 et à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2022 ;

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation. Elle entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'approbation par celle-ci.

Art. 4 : la présente décision sera transmise au CPAS de CELLES ainsi qu'au service des ressources humaines pour suite voulue.

5. RESSOURCES HUMAINES - Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1212-1 et L1212-2 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 26bis § 2 et 42 alinéa 2 ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et plus particulièrement les dispositions relatives à l'octroi des échelles ;

25 avril 2024

Vu la délibération du Conseil Communal du 09/11/95 fixant le statut pécuniaire du personnel communal, modifiée par les délibérations des 30/11/98, 07/11/99, 30/12/99, 11/06/02, 17/07/03, 28/02/05, 18/05/06, 06/09/07, 08/11/10, 31/03/2011, 29/10/2015 et 06/07/2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de modifier le statut administratif du personnel communal, le cadre du personnel communal statutaire et contractuel et le Règlement de travail ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2022 et notamment l'article 21 visant à octroyer aux milieux d'accueil de l'enfance un subside de renforcement en vue de garantir leur accessibilité et portant diverses dispositions en faveur de la qualité de l'accueil ;

Considérant que le subside de renforcement porte notamment sur les normes de subventionnement en poste de direction et en poste de psycho-médicosocial, telles que prévues à l'article 98 de l'arrêté du 02 mai 2019 pour les crèches bénéficiant du subside d'accessibilité ;

Considérant que pour les crèches bénéficiant du subside d'accessibilité de 42 places d'accueil, le subside de renforcement portera sur le poste de Direction à concurrence d'un mi-temps et le poste psy-médicosocial d'un temps plein ;

Considérant que, si le subside de renforcement porte sur le subventionnement du poste de Direction, le directeur(trice) doit être sous contrat de travail précisant sa fonction de direction (ou de responsable) et bénéficier à minima du nouveau barème salarial correspondant à cette fonction à savoir le barème B4 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'ajouter aux statuts administratif et pécuniaire l'échelles barémiques B4 (promotion) ;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, visant à la revalorisation de certains barèmes, qui « opère la mise en œuvre de la mesure relative à la revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la révision générale des barèmes contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale » et qui recommande d'adapter les statuts en conséquence ;

Considérant que les catégories de personnel concernées par cette circulaire sont les niveaux E et D et plus particulièrement les échelles E1, E2, E3, D1, D2 et D3 ;

Considérant que les mesures peuvent se résumer en trois points ;

- La suppression des échelles E1, et D1 ;
- L'accès au recrutement en E2 et D2 ;
- La revalorisation des échelles E2, E3, D2 et D3 qui consiste, pour ces échelles, en :
 - La suppression de l'échelon 0 actuel, remplacé par l'échelon 0 tel qu'indiqué dans les annexes à la circulaire ;
 - L'ajout d'une annale supplémentaire.

Considérant que l'impact de ces mesures pour la Commune de Celles peut être évalué globalement à +/- 55.000 euros bruts par an, charges patronales comprises ;

Considérant que ces mesures impactent :

- 13 agents susceptibles de passer de E1 à E2 ou de D1 à D2
- 33 agents susceptibles de bénéficier d'une revalorisation de leur échelle E2, E3, D2 ou D3.

Considérant qu'il convient d'adapter la politique salariale communale afin de revaloriser les plus petites échelles de la Révision Générale des Barèmes (RGB) ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'apporter diverses modifications au statut pécuniaire du personnel communal non enseignant notamment pour clarifier certaines dispositions, adapter ce statut aux dispositions légales en vigueur et également à la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN du 19 avril 2013 et à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2022 ;

Considérant qu'en matière de congés et absences, le statut pécuniaire du personnel communal a été établi, pour l'essentiel, par référence au régime applicable au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;

Considérant que le projet de statut a été élaboré et discuté au sein du Comité de Direction ;

25 avril 2024

Vu le protocole d'accord du 22 avril 2024 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de Négociation ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS du 22 avril 2024 ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 10 avril 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable de Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 12 avril 2024 ;

Considérant que les crédits seront adaptés à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la modification du statut pécuniaire du personnel communal tel qu'il fut fixé le 09 novembre 1995 et modifié ultérieurement et tel que repris en annexe de la présente délibération.

Art. 2 : d'adapter le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant aux dispositions légales en vigueur, à la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN du 19 avril 2013 et à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2022 ;

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation. Elle entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'approbation par celle-ci.

Art. 4 : la présente décision sera transmise au CPAS de CELLES ainsi qu'au service des ressources humaines pour suite voulue.

6. RESSOURCES HUMAINES - Modification du cadre statutaire du personnel communal - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1212-1 et L1212-2 ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et plus particulièrement les dispositions relatives à l'octroi des échelles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09/11/95 fixant le statut administratif du personnel communal, modifiée par les délibérations des 30/11/98, 07/11/99, 30/12/99, 11/06/02, 17/07/03, 28/02/05, 18/05/06, 06/09/07, 08/11/10, 31/03/2011, 19/10/2015 et 25/03/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09/11/95 fixant le statut pécuniaire du personnel communal, modifiée par les délibérations des 30/11/98, 07/11/99, 30/12/99, 11/06/02, 17/07/03, 28/02/05, 18/05/06, 06/09/07, 08/11/10, 31/03/2011, 29/10/2015 et 06/07/2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ainsi que le Règlement de travail ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09/11/1995 fixant le cadre du personnel statutaire modifié par délibérations des 22/06/99, 17/07/03, 01/06/04, 28/05/09, 31/03/2011 et 29/10/2015 et le fixant à ce jour comme suit :

- v. Personnel Administratif :
 - 1 Directeur(trice) Général(e)
 - 1 Directeur(trice) Financier(ère)
 - 1 Chef de bureau Administratif
 - 1 Chef de service Administratif
 - 9 Employé(e)s d'administration
 - 2 Gradués spécifiques
- v. Personnel Technique :
 - 1 Agent technique D7
 - 1 Technicien D1

25 avril 2024

- v. Personnel Ouvrier :
 - 6 Ouvriers qualifiés
- v. Personnel de Bibliothèque :
 - 1 Employé(e) de bibliothèque

Vu la circulaire du 19 avril 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, visant à la revalorisation de certains barèmes et que les catégories de personnel concernées par cette circulaire sont les niveaux E et D et plus particulièrement les échelles E1, E2, E3, D1, D2 et D3 ;

Considérant que les mesures peuvent se résumer en trois points ;

- La suppression des échelles E1, et D1 ;
- L'accès au recrutement en E2 et D2 ;
- La revalorisation des échelles E2, E3, D2 et D3 qui consiste, pour ces échelles, en :
 - La suppression de l'échelon 0 actuel, remplacé par l'échelon 0 tel qu'indiqué dans les annexes à la circulaire ;
 - L'ajout d'une annale supplémentaire.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le cadre du personnel communal statutaire à la circulaire du 19 avril 2013 ;

Considérant par ailleurs que la délibération du Conseil communal du 29/10/2015 en son article 2 prévoit que « Après désignation de deux agents statutaires dans les échelles de niveau B « graduat spécifique », deux emplois d'employé(s) d'administration seront mis en extinction » ;

Considérant que cet article n'a plus lieu d'être étant donné que le cadre du personnel administratif statutaire n'est plus complet ;

Considérant que le projet de cadre a été élaboré et discuté au sein du Comité de Direction ;

Vu le protocole d'accord du 22 avril 2024 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de Négociation ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 10 avril 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 12 avril 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de modifier le cadre statutaire comme suit :

- v. Personnel Administratif :
 - 1 Directeur(trice) Général(e)
 - 1 Directeur(trice) Financier(ère)
 - 1 Chef de bureau Administratif A1
 - 1 Chef de service Administratif C3
 - 7 Employé(e)s d'administration D4-D6
 - 2 Gradués spécifiques B1
- v. Personnel Technique :
 - 1 Agent technique D7
 - 1 Agent technique D2
- v. Personnel Ouvrier :
 - 6 Ouvriers qualifiés D2
- v. Personnel de Bibliothèque :

25 avril 2024

- 1 Employé(e) de bibliothèque D6

Art. 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation. Elle entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'approbation par celle-ci.

Art. 4 : la présente décision sera transmise au service des ressources humaines pour suite voulue.

7. RESSOURCES HUMAINES - Modification du cadre contractuel du personnel communal - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1212-1 et L1212-2 ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et plus particulièrement les dispositions relatives à l'octroi des échelles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09/11/95 fixant le statut administratif du personnel communal, modifiée par les délibérations des 30/11/98, 07/11/99, 30/12/99, 11/06/02, 17/07/03, 28/02/05, 18/05/06, 06/09/07, 08/11/10, 31/03/2011, 19/10/2015 et 25/03/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09/11/95 fixant le statut pécuniaire du personnel communal, modifiée par les délibérations des 30/11/98, 07/11/99, 30/12/99, 11/06/02, 17/07/03, 28/02/05, 18/05/06, 06/09/07, 08/11/10, 31/03/2011, 29/10/2015 et 06/07/2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ainsi que le Règlement de travail ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09/11/1995 fixant le cadre du personnel contractuel modifié par délibérations des 30/12/96, 22/06/99, 18/05/00, 19/04/01, 17/07/03, 01/06/04, 21/10/04, 28/05/2009, 29/10/2015 et 14/11/2016 et le fixant à ce jour comme suit :

- v. Personnel d'Entretien :
 - 1 Auxiliaire professionnel(le) – ETP
 - 1 Auxiliaire professionnel(le) – 25 h/sem.
 - 1 Auxiliaire professionnel(le) – 17 h/sem.
 - 1 Auxiliaire professionnel(le) – 10 h/sem.
 - 1 Auxiliaire professionnel(le) – 6 h/sem.
- v. Personnel de l'Accueil Temps Libre :
 - 1 Employé(e) d'administration (Coordinateur ATL) – ½ tps
 - 1 Gradué(e) spécifique (Coordinateur ATL) – ½ tps
- v. Personnel de Bibliothèque :
 - 1 Auxiliaire de bibliothèque – 4 h/sem.
 - 1 Employé(e) de bibliothèque – ½ tps
- v. Personnel de Crèche :
 - 1 Infirmière en santé communautaire – ¾ tps.

Vu la circulaire du 19 avril 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, visant à la revalorisation de certains barèmes et que les catégories de personnel concernées par cette circulaire sont les niveaux E et D et plus particulièrement les échelles E1, E2, E3, D1, D2 et D3 ;

Considérant que les mesures peuvent se résumer en trois points ;

- La suppression des échelles E1, et D1 ;
- L'accès au recrutement en E2 et D2 ;

25 avril 2024

- La revalorisation des échelles E2, E3, D2 et D3 qui consiste, pour ces échelles, en :
 - La suppression de l'échelon 0 actuel, remplacé par l'échelon 0 tel qu'indiqué dans les annexes à la circulaire ;
 - L'ajout d'une annale supplémentaire.

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2022 et notamment l'article 21 visant à octroyer aux milieux d'accueil de l'enfance un subside de renforcement en vue de garantir leur accessibilité et portant diverses dispositions en faveur de la qualité de l'accueil et qui portera notamment sur les normes de subventionnement en poste de direction et en poste de psycho-médicosocial, telles que prévues à l'article 98 de l'arrêté du 02 mai 2019 pour les crèches bénéficiant du subside d'accessibilité ;

Considérant que pour les crèches bénéficiant du subside d'accessibilité de 42 places d'accueil, le subside de renforcement portera sur le poste de Direction à concurrence d'un mi-temps au barème B4 et le poste psycho-médicosocial d'un temps plein ;

Considérant que le poste psychomédicosocial sera réparti entre un mi-temps d'infirmier(ère) B1 et un mi-temps d'assistant(e) social(e) B1 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le cadre du personnel communal contractuel à la circulaire du 19 avril 2013 et à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2022 ;

Considérant que le projet de cadre a été élaboré et discuté au sein du Comité de Direction ;

Vu le protocole d'accord du 22 avril 2024 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de Négociation ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 10 avril 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 12 avril 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de modifier le cadre contractuel comme suit :

- v. Personnel administratif :
 - 1 Employé(e) d'administration D4 – ETP
- v. Personnel Ouvrier et assimilé :
 - 1 Auxiliaire professionnel(le) E2– ETP
 - 1 Auxiliaire professionnel(le) E2– 23 h/sem.
 - 1 Auxiliaire professionnel(le) E2– 19 h/sem.
 - 1 Ouvrier(ère) manœuvre travaux lourds D2 - ETP
- v. Personnel de soin et d'assistance :
 - Personnel de l'Accueil temps libre
 - 1 Gradué(e) spécifique (Coordinateur ATL) – ½ tps
 - Personnel de Crèche
 - 1 Directeur(trice) (Responsable de crèche) B4 – ½ tps
 - 1 Infirmier(ère) B1 – ½ tps
 - 1 Assistant(e) social(e) B1 – ½ tps
 - 3 Puériculteur(trice) D2 - ETP
- v. Personnel de Bibliothèque :
 - 1 Auxiliaire de bibliothèque – 4 h/sem.

25 avril 2024

Art. 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation. Elle entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'approbation par celle-ci.

Art. 3 : la présente décision sera transmise au service des ressources humaines pour suite voulue.

8. CADRE DE VIE - P.C.D.R. - Commission Locale de Développement Rural (CLDR) – Mise à jour de la composition

Monsieur le Président cède la parole à Madame Axelle Chantry en charge du dossier.

Madame Axelle Chantry présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : "Au début du PCDR, nous étions avec 60 citoyens, cela se réduit à une peau de chagrin, je ne sais pas ce que l'on peut faire pour redynamiser les réunions, les rendre plus interactives avec les citoyens. Je constate que la dernière réunion, nous étions une petite dizaine, je pense que c'est un gros problème au niveau de la motivation des citoyens. Je rappelle, nous étions plus de 60 lors des premières réunions cela m'interpelle."

Madame Chantry: "Il y a 15 ans quand nous regardons les effectifs, il y a aussi de nombreuses personnes qui sont malheureusement décédées à ce jour. Quand nous reprenons la liste des 60 il y a plusieurs décès qui sont à comptabiliser et je pense aussi que nous nous remettons assez souvent en questions et nous posons la question auprès du FRW et ils nous disent que finalement la consultation citoyenne est très importante au départ puisqu'il y a toute la construction du plan d'action ainsi que les fiches projet c'est important qu'à ce moment-là il y est une vraie représentativité. Il est normal, c'est un peu partout pareil que cela s'égraine au fil des années parce que finalement la vie des gens change, certains deviennent parents, ou ils ont d'autres occupations. Je pense que c'est le processus logique, nous ne faisons pas la même chose non plus nous depuis 15 ans. Il faut aussi respecter ce cycle de vie, nous allons relancer un PCDR et ce sera l'occasion de repartir avec une nouvelle dynamique. Je pense que nous allons donner une réelle impulsion aussi et nous savons aussi que la consultation passe aussi par les écoles ... cela donnera vraiment un souffle nouveau. C'est pareil partout, cela s'égraine."

Monsieur le Président : "Nous avons quand même encore 1/4 des membres ce qui est bien !"

Madame Chantry : "Tout à fait et puis finalement il faut savoir que sur les 60, il faut dire aussi que le pourcentage politique diminue, cela reste représentatif. Voilà"

Monsieur Willaert : "Une dernière petite question car à la dernière commission vous êtes partie après 10 minutes, il y a eu ..."

Madame Chantry : L'avant dernière vous n'étiez pas là Monsieur Willaert, on va pas faire le ... J'avais une autre réunion, je me suis excusée en début de séance."

Monsieur Willaert : " Je ne suis pas échevin du PCDR ce n'est donc pas dans mes compétences échevinales, mais il n'y a eu qu'un seul projet éligible, est-ce qu'il y aurait moyen de relancer par une publicité pour pouvoir utiliser tout le budget ...? Parce qu'apparemment il y a un des projets qui est sur un terrain privé donc avons-nous la possibilité de relancer pour au moins épuiser le budget retenu par la Région Wallonne ...?"

Madame Chantry : "J'étais malheureusement retenue pour une autre réunion mais j'ai quand même suivi le dossier et donc j'ai eu état de la réunion dès le lendemain, il a été demandé au niveau de la CLDR que l'on puisse utiliser le subside et relancer, vous avez donc la réponse si vous êtes resté jusqu'à la fin de la réunion normalement vous devriez le savoir."

Monsieur Willaert : " Non c'est à vous, c'était pour savoir si le service communication allait le relancer. C'était ma question."

Madame Chantry : "Oui tout à fait."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

25 avril 2024

Vu la décision du Conseil communal du 12 octobre 2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 décembre 2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2013 adoptant le Règlement d'ordre intérieur de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2014 mettant à jour la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2016 mettant à jour la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2016 mettant à jour la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2019 mettant à jour la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2020 mettant à jour la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2022 approuvant la mise à jour du Règlement d'ordre intérieur de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 novembre 2022 mettant à jour la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Considérant que les membres de la CLDR considérés comme démissionnaires conformément au ROI ont été interrogé par courrier postal en date du 17 janvier 2024 sur leur intérêt à poursuivre leur investissement au sein de la CLDR ;

Considérant que suite à l'envoi de ce courrier, Philippe DE KEUKELEIRE, Thierry LEFEVRE, Etienne LEROY, Olivier VANSEYMORTIER ont manifesté leur intérêt à rester membres de la CLDR ;

Considérant que suite à l'envoi de ce courrier, Gauthier CALLENS et Patrick DUPUIS n'ont pas manifesté leur intérêt à rester membres de la CLDR, et sont donc officiellement démissionnaires ;

Considérant que suite à l'envoi de ce courrier, Didier LOSFELD et Freddy RENARD ont explicitement démissionné ;

Considérant que le nombre de citoyen•ne•s représenté•e•s au sein de la CLDR s'élève donc à 17 ;

Considérant que le nombre de conseiller•ère•s représenté•e•s au sein de la CLDR devra donc être diminué à 5, pour être inférieur au quart du nombre total de membres de la CLDR tel que prévu dans le ROI ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des représentants de la population au sein de la Commission locale de Développement rural comme suit :

Prénom	NOM	ADRESSE	Code postal	Village
Marie-Jeanne	DALEZ	Rue Provinciale, 236	7760	ESCANAFFLES
Philippe	DE KEUKELEIRE	Place de Popuelles, 8	7760	POPUELLES
Florent	DEBRABANDÈRE	Rue des Ecoles, 48	7760	VELAINES
Jean-Paul	DELBECKE	Butor, 15B	7760	MOLENBAIX
Isabelle	DEPOORTER			VELAINES
Annie	FARVACQUE	Chaussée de Renaix, 17	7760	VELAINES
Joël	GOBERT	Petite Hollaye, 22	7760	CELLES
David	HOTTON	Rue Albert Duprez, 4	7760	VELAINES

Prénom	NOM	ADRESSE	Code postal	Village
Thierry	LEFEVRE	Place, 16	7760	VELAINES
Etienne	LEROY	Rue Berlion, 16	7760	VELAINES
Alexandrine	MAES	Place, 1	7760	ESCANAFFLES
Pierre	MORELLE	Rue Provinciale, 236	7760	ESCANAFFLES
Palick	VAN HÖVELL	Rue de la Feuillerie, 1	7760	CELLES
Francis	VANCLES	Pont à l'Haye, 80	7760	ESCANAFFLES
Olivier	VANSEYMORTIER	Rue du Château, 32	7760	MOLENBAIX
Willy	VANSEYMORTIER	Rue du Château, 9	7760	MOLENBAIX
Philippe	WANDELS	Rue Ducellier, 11	7760	CELLES

Art. 2 : La présente délibération sera transmise, pour information et suite utile :

- Au Service extérieur d'Ath de la Direction du développement rural du Département du développement, de la ruralité et des cours d'eau et du bien-être animal du Service public de Wallonie ;
- A l'équipe Wallonie picarde de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Au pôle cadre de vie pour suite voulue.

9. CADRE DE VIE - P.C.D.R. - Désignation des représentants du Conseil communal

Monsieur le Président présente le point aux conseillers.

Monsieur Hovinne pour les deux représentants du Cel'Avenir majorité : " Moi-même comme effectif et Véronique Durenne comme suppléante."

Madame Huvenne pour les deux représentants d'Objectif Citoyen : "Carine Breda effective et Damien Cuignet suppléant."

Monsieur Willaert pour le représentant de la minorité : "Moi effectif et Pierre Lejeune suppléant."

Monsieur le Président : "Il n'y a plus que 5 membres donc il n'y a pas de suppléant. Donc un effectif, merci bien."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23 juillet 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 octobre 2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 décembre 2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2012 approuvant la composition de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2013 mettant à jour la liste des représentants du Conseil communal au sein du la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 décembre 2018 mettant à jour la liste des représentants du Conseil communal au sein du la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2020 mettant à jour la liste des représentants du Conseil communal au sein du la CLDR ;

25 avril 2024

Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2020 mettant à jour la liste des représentants du Conseil communal au sein du la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2023 mettant à jour la liste des représentants du Conseil communal au sein du la CLDR ;

Considérant que les démissions de représentant •e•s de la population au sein de la CLDR en diminue le nombre à 17 ;

Considérant que le nombre de conseiller •ère•s représenté •e•s au sein de la CLDR devra donc être diminué à 5, pour être inférieur au quart du nombre total de membres de la CLDR tel que prévu dans le ROI, soit trois effectifs et trois suppléants ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Les membres politiques sont les suivants :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Sylvain Hovinne	Véronique Durenne
Carine Breda	Damien Cuignet
Yves Willaert	

Art. 2 : En ce qui concerne l'article 1^{er}, les mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du titre de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission Locale de Développement Rural et dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise, pour information et suite utile :

- Au Service extérieur d'Ath de la Direction du développement rural du Département du développement, de la ruralité et des cours d'eau et du bien-être animal du Service public de Wallonie ;
- A l'équipe Wallonie picarde de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Au pôle cadre de vie pour suite voulue.

10. CADRE DE VIE - Acquisition d'une grue 2,7T et accessoires - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0005 relatif au marché "Acquisition d'une grue 2,7T et accessoires" établi par le Service Travaux ;

25 avril 2024

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 879/743-98 (n° de projet 20240005) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 avril 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 avril 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0005 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une grue 2,7T et accessoires", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 879/743-98 (n° de projet 20240005).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

11. ENVIRONNEMENT - Projet Culture du Risque Inondation - Prime anti-inondation - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman : "Oui, je voulais simplement dire que la personne qui vient sur place est vraiment très très bien, habitant en bordure de l'Escaut, je les ai fais venir vraiment c'était très bien et je n'ai pas de mesures à prendre donc c'est aussi une bonne nouvelle, donc pas dépenses non plus mais la personne fait cela très très bien."

Madame Chantry : "Oui la personne est vraiment très chouette, c'est un très bon interlocuteur pour nous aussi finalement."

Monsieur le Président : " D'autres remarques ? C'est bon pour tout le monde ? Comme on dit c'est un outil supplémentaire dans la lutte contre les inondations. Très bon outil"

Monsieur Cuignet : "Simplement, c'est quelque chose qui va être mis dans notre petite revue ..? "

Monsieur le Président : " Dans le Grain de Celles tout à fait ... Oui Oui."

Monsieur Cuignet : "Je les ai fais venir chez moi, j'étais bien placé pour avoir l'info mais après coup je me suis dit il y a quand même des gens qui n'ont pas eu l'info ..."

Monsieur le Président : " Bien sûr, on fera un communiqué."

Madame Chantry : "L'idée, c'est de même envoyer, les 30 personnes qui ont eu un diagnostic vont être recontactées directement puisque nous avons leur coordonnée et on publiera une vague d'information. On pourra même envisager de remettre une enveloppe de 5.000€ l'année prochaine au budget si nous voyons qu'il y a une réelle demande."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau du 15/12/2018 et plus spécifiquement les articles D.33/3 à D.33/6 concernant le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2023 ;

25 avril 2024

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2024 ;

Considérant les diagnostics de terrain effectués par Martin Frens de la cellule Culture du Risque Inondation au Contrat de Rivière Escaut-Lys en 2023 et 2024 sur l'entité de Celles ;

Considérant qu'à travers ce projet, il ne s'agit plus de combattre les inondations, mais d'en minimiser les conséquences, grâce à de l'information, la sensibilisation et la participation des habitants;

Considérant que ce point rejoint l'objectif stratégique "Être une Commune qui lutte plus efficacement contre les risques d'inondations" sous la référence VE 06 09 00 du Plan Stratégique Transversal Communal 2022-2027 ;

Considérant le besoin de soutenir financièrement la démarche et l'investissement des citoyens désirant se protéger par divers dispositifs et aménagements "anti-inondations" ;

Considérant qu'un budget de 5.000 euros a été prévu sous l'article budgétaire 140/332.03 au budget ordinaire 2024 pour la création d'une "prime anti-inondation" ;

Considérant le formulaire de demande de prime pour la mise en place de dispositifs durables de protection contre l'intrusion des eaux dite "Prime Anti-Inondation" ainsi que le règlement ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 avril 2024 ;

Considérant l'avis de légalité favorable accordé par le directeur financier en date du 10 avril 2024

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le formulaire de demande de prime pour la mise en place de dispositifs durables de protection contre l'intrusion des eaux dite "Prime Anti-Inondation" ainsi que le règlement ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Art. 2 : D'approuver la prime communale anti-inondation à hauteur de 80% de l'investissement avec un maximum de 500 € par habitation et pour une période de 10 ans ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024 à l'article 140/332.03.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à Mme Marie Windels, responsable du service Environnement, à Monsieur Maxime Pecquereau, directeur financier ainsi qu'au service Finance, pour suite voulue.

12. SPORT - Redevance pour l'occupation des terrains de tennis - Exercices 2024 à 2025 (764/163-01)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge du dossier.

Monsieur Delestrain présente le point aux conseillers et ensuite il donne la parole à Monsieur Gustin responsable des installations sportives.

Monsieur Gustin présente le logiciel informatique aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou des questions ...?

Monsieur Eeman : "J'ai quelques questions, d'abord question pratique, j'entends que vous allez envoyer, contrôler personnellement les adresses, il n'y a pas moyen d'automatiser cela avec un mail automatique vers l'état civil pour que le service vérifie directement. Ce serait moins de travail."

Monsieur Gustin : "Je ne pense que cela serait moins de boulot ... Après je pense qu'il ne faut pas s'attendre à recevoir des milliers d'inscriptions. Donc je pense que si nous tournons à 10-15 inscriptions par semaine, ce sera déjà pas mal ... Je vais recevoir tout un listing, une notification sur la plateforme qui me donnera les nouveaux inscrits dans un tableau, je transférerai ce tableau à mes collègues qui procéderont aux vérifications."

Monsieur Eeman : "Ma question n'est pas finie, d'autres choses, quand pouvons nous réserver ?"

Monsieur Gustin : "C'est instantané, j'ai oublié de dire dans l'affichage qui se trouve à l'entrée du terrain, nous mettrons le QR code ainsi les personnes pourront le scanner pour effectuer la réservation et obtenir les accès directement."

Monsieur Eeman : " Dernière question, est-ce qu'il y a quelque chose de prévue pour vérifier que les personnes sont bien là... ?"

25 avril 2024

Monsieur Gustin : " Non, je ne sais pas contrôler. Je pense que l'essentiel était de s'assurer que les gens puissent avoir un terrain lorsqu'il se présente."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

Vu le règlement d'occupation des salles communales et du Hall de sports approuvé par le Conseil communal en date du 30 octobre 2013, tel que modifié par la délibération du Conseil communal du 07 septembre 2020 ;

Vu la délibération du collège communal du 17 mai 2023 ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel informatique optimisant la gestion des locations des salles et des terrains de tennis;

Considérant que la commune met à disposition des citoyens trois terrains de tennis ;

Considérant les coûts engendrés par ce type de service et qu'il y a lieu de répercuter lesdits coûts sur les utilisateurs du service ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Considérant que la commune s'est dotée d'un programme informatique permettant la location des terrains de tennis via internet;

Considérant que la Commune de Celles souhaite appliquer un tarif préférentiel, à savoir la gratuité totale, pour les redevables domiciliés sur le territoire de la Commune car ils participent déjà aux finances de cette dernière ;

Considérant que la commune souhaite appliquer un tarif de 10€/h pour la location d'un terrain de tennis pour les personnes résidant hors entité de Celles réservant les terrains de tennis à titre récréatif et pour les clubs, les associations et toutes personnes, sans distinction de lieu de résidence, réservant les terrains de tennis afin d'y organiser des activités à titre onéreux;

Considérant la communication du projet de projet de tarification au Directeur Financier en date du 10 avril 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier, en date du 11 avril 2024, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de modifier le point H du ROI du hall sportif;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'établir pour les exercices 2024 à 2025, une redevance communale pour l'occupation des terrains de tennis.

Art. 2 : De fixer la tarification des réservations des terrains de tennis comme suit :

Réservation gratuite pour les personnes résidant dans l'entité de Celles et réservant les terrains de tennis à titre récréatif.

Réservation payante avec un tarif de 10€/h par terrain pour les personnes résidant hors entité de Celles et réservant les terrains de tennis à titre récréatif, ainsi que pour les clubs, les associations et toutes personnes, sans distinction de lieu de résidence, réservant les terrains de tennis afin d'y organiser des activités à titre onéreux.

Art. 4 : Les montants dus seront payés instantanément lors de la réservation en ligne via la plateforme de paiement utilisée par le prestataire mandaté par la commune de Celles.

Art. 5 : D'approuver la modification du point H, du règlement d'occupation du hall sportif de Celles, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 5 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

25 avril 2024

Art. 6: La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier, au responsable des installations sportives et au service des finances pour suite voulue.

13. SERVICE CULTUREL - Création des oeuvres d'art pour le projet d'une balade contée - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service culturel a établi une description technique pour le marché "Projet de balade contée sur Escanaffles - création artistique, conte et sculpture" ;

Considérant que ce marché global est estimé à un montant total de 21.150€ TVA comprise reprenant les 3.000€ (non assujétie à la TVA) de la partie conte plus 15.000€ (ou 18.150€ TVAC) pour la partie sculptures ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024, article 561/74998 (projet 2024.0012) du budget extraordinaire 2024 et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 avril 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Projet de balade contée sur Escanaffles - création artistique, conte et sculpture", établis par le Service culturel. Le montant estimé s'élève à 21.150€ TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 561/74998 (projet 2024.0012) du budget extraordinaire 2024.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Finances, au Directeur Financier Maxime Pecquereau, au chef de service Nathalie Quiévreux ainsi qu'à Désirée Fiévez et Théo Ronveaux du Service culturel pour suite voulue.

14. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale du 28 mai 2024 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le président présente le point aux conseillers.

Il demande s'il y a des remarques.

25 avril 2024

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 28 mai 2024 à 18h00 par lettre datée du 19 mars 2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, prévoyant un éventuel défaut de quorum lors de cette assemblée générale ordinaire, l'intercommunale IMIO en a, dès à présent, convoqué une deuxième le mardi 11 juin 2024 à 18h00, laquelle pourra délibérer valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour quelle que soit la représentation, en vertu de l'article 28 de ses statuts ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Décharge aux administrateurs,
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026,
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes: candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024, à savoir :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023,
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- Décharge aux administrateurs,
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
- Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026,
- Désignation d'un administrateur représentant les communes: candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à la responsable du secrétariat général, pour suite voulue.

15. QUESTION(S) ECRITE(S)

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, qu'aucune question écrite n'est parvenue à l'administration communale.

16. CORRESPONDANCES

Monsieur Willaert demande la parole afin de donner deux communications :

" Pour suivre la totale transparence qu'Axelle avait communiqué il y a quelques mois et certains conseillers avaient demandé ce qu'il en serait de mon dossier donc ... Le tribunal correctionnel m'a acquitté, je tenais à être aussi transparent qu'Axelle l'avait été.

Autre communication, voici quelques mois lors du dossier emprise en sous-sol sur Velaines j'avais constaté qu'il y avait des courriers qui avaient émis de votre part sans contre signature du directeur général et vous m'aviez que je devais un peu mieux suivre mes dossiers. J'ai écouté vos conseils et j'ai écrit au Ministre, il y écrit, c'est daté du 19 avril, je ne sais pas, Madame la Directrice dit qu'elle n'a pas reçu le courrier. C'est une page que j'aurais souhaité vous lire."

Monsieur le Président : "DONC est-ce qu'il serait possible par transparence également de pouvoir en discuter lorsque nous aurons toutes les pièces."

Monsieur Willaert : " J'aimerais bien ..."

Monsieur le Président : "Je vais vous interdire de parler de ces choses là parce que c'est quelque chose qui doit être vu de chaque côté. Vous allez attaquer, je n'ai pas reçu le courrier ..."

Monsieur Willaert : "Non je n'attaque pas, je lis simplement la réponse du Ministre ... "

Monsieur le Président : " Donc je ne vais pas accepter de parler de cette chose là, on en parlera lors du prochain conseil."

Monsieur Willaert : "Vous n'acceptez pas la transparence..."

Monsieur le Président : " Si mais la transparence c'est peut-être que votre Ministre socialiste envoie également au lieu de vous l'envoyer ... Il n'y a pas de souci mais j'aimerais avoir la réponse."

Monsieur Willaert : "Ce n'est pas une question, c'est une communication donc je n'ai point le droit de ..."

Monsieur le Président : " Si, puisque vous l'aviez posé à ce temps là, vous aviez si le courrier d'emprise avait bien été signé, je vous avais répondu et je vous avais dit que si vous contestiez vous pouviez aller voir le Ministre de tutelle. Ce qui a été fait, nous avons reçu un courrier de demande de renseignements que nous avons effectué donc je pense également en terme de justice, de transparence également ce qu'on puisse avoir la réponse du Ministre afin que nous puissions y répondre également. Donc voilà ... "

Monsieur Willaert : "Je demande de mettre le point lors du prochain conseil."

Monsieur le Président : "Bien sûr, sans problème."

Monsieur le Président clôture la séance.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes :

- Courrier du SPW - Département des Finances locales, reçu en date du 08 avril 2024, relatif à l'approbation des Modifications Budgétaires n° 1 pour l'exercice 2024 de la Commune de Celles

- Courrier du SPW - reçu en dates du 04 avril (par courriel) et du 08 avril 2024 (par courrier), relatif aux marchés publics de services financiers - Recommandations diverses

- Courrier recommandé de la SWDE, daté du 18 avril 2024 : invitation à l'Assemblée Générale qui aura lieu le 28 mai 2024 à 15 heures, et reprenant l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'administrat
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Emoluments des président, vice-président et administrateurs
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 2024

25 avril 2024

Monsieur le Président clôt la séance publique à 20h05.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 20h15.

La Secrétaire,

Justine SOYEZ



Le Président,

Michaël BUSINE